



Plus ou moins-values réalisées en 2016

FICHE D'IMPUTATION ENTRE PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES ET SUIVI DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES

Si vous êtes dispensé de déposer une déclaration n° 2074, cette fiche vous permet :

- de réaliser la compensation entre vos plus-values et vos moins-values de l'année et/ou antérieures ;
- de calculer le cas échéant, toutes conditions étant remplies, l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable aux plus-values après compensation avec les moins-values ;
- de suivre votre stock éventuel de moins-values antérieures reportables.

Les cas de dispense de dépôt d'une déclaration n° 2074 figurent dans la notice 2074-NOT.

1 RAPPEL DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2015

06	07	08	09	10
11	12	13	14	15

2 VOTRE SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

21	Total des plus-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers taxées au barème progressif	
22	Total des plus-values de l'année sur PEA taxées au taux de 19%	
23	Total des plus-values de l'année sur PEA taxées au taux de 22,5%	
24	Total des moins-values de l'année calculées par vos intermédiaires financiers	

Date et signature

3 DÉCLARATION

ÉTAPE 1 : 3 SITUATIONS POSSIBLES

SITUATION 1 : vous avez réalisé uniquement des moins-values en 2016

Reportez le total des moins-values de la ligne 24 sur la déclaration 2042 ligne 3VH.

SITUATION 2 : vous n'avez réalisé que des plus-values en 2016

Remplissez le tableau situé aux pages suivantes à l'exception de la colonne B.

Si vous ne disposez pas de moins-values antérieures, ne remplissez pas la colonne D. Reportez directement dans le tableau vos plus-values ou distributions colonne A selon la durée de détention communiquée par vos intermédiaires financiers. Calculez, le cas échéant, l'abattement pour durée de détention de droit commun applicable à ces plus-values ou à ces distributions.

Pour le calcul des abattements de droit commun applicables aux distributions, vous pouvez vous aider de la fiche de calcul 2074-ABT disponible sur le site impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques.

SITUATION 3 : vous avez réalisé des plus-values et des moins-values

Remplissez le tableau situé aux pages suivantes.

Ce tableau vous permet :

– **colonne B**, d'imputer vos moins-values de l'année pour le montant et sur les plus-values de votre choix, dans la limite du montant de vos plus-values.

Si le total de vos moins-values de l'année (ligne 24) est supérieur à vos plus-values réalisées au cours de la même année, reportez l'excédent de moins-value de l'année non imputée ligne 3VH de la 2042 (cf. ligne 7 du tableau). Cet excédent pourra s'imputer sur les plus-values des 10 années suivantes. Inscrivez également ce montant au paragraphe 5 « situation au 31.12.2016 » dans la case 2016.

– **colonne D**, d'imputer sur vos plus-values de 2016, vos moins-values antérieures pour le montant et sur les plus-values de votre choix, dans la limite du montant de vos plus-values.

– **colonne F**, de réduire chacune de vos plus-values, après imputation de vos moins-values, de l'abattement pour durée de détention de droit commun auquel elles peuvent être éligibles. Retrouvez les conditions d'éligibilités des abattements sur la notice de la fiche 2074-ABT, disponible sur impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des finances publiques.

ÉTAPE 2 : COMPENSATION ENTRE VOS PLUS-VALUES ET VOS MOINS-VALUES

PHASE 1 IMPUTATION DES MV SUR LES PV DE VOTRE CHOIX				PHASE 2 ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION	PHASE 3 PLUS-VALUE IMPOSABLE	
A	B	C	D	E	F	H
Report des plus-values réalisées durant l'année	Imputation des moins-values de l'année ¹	A - B ou si B=0 report col. A	Imputation des moins-values antérieures ¹	C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun	E - F
1 Distributions de plus-values par un OPCVM						
Distribution A		=		=		
Distribution B		=		=		
Distribution C		=		=		
TOTAL						
				REPORT 2042 : LIGNE 35G		
2 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires						
Plus-values non éligibles à abattement						
		=		=		
				REPORT 2042 : LIGNE 35G		
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention						
Moins de 2 ans		=		=		
≥ 2 ans et < 8 ans		=		=	50% DE LA COL. E	
8 ans et plus		=		=	65% DE LA COL. E	
TOTAL						
				REPORT 2042 : LIGNE 35G		
3 Profits sur instruments financiers à terme						
		=		=		
				REPORT 2042 : LIGNE 35G		
4 PEA clôturés entre 2 et 5 ans						
		=		=		
				REPORT 2042 C : LIGNE 3VT		
5 PEA clôturés avant 2 ans						
		=		=		
				REPORT 2042 C : LIGNE 3VM		
TOTAL DES MOINS-VALUES IMPUTÉES						
				REPORT 2042 C : LIGNE 3VH		
MOINS-VALUES DE L'ANNÉE NON IMPUTÉES (LIGNE 24 - LIGNE 6 COL. B)						
				REPORT 2042 : LIGNE 3VH		

1. Dans la limite du montant de la plus-value.

4 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES SUR VOS GAINS DE LEVÉE D'OPTION OU GAINS DE BSPCE

Si en 2016, vous imputez des moins-values antérieures sur vos gains de levée d'option (pour les options sur titres attribuées avant le 20/06/2007) ou sur vos gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, remplissez le cadre ci-dessous.

	Col. A Plus-values taxables au taux forfaitaire	-	Col. B Imputation des moins- values antérieures ¹	=	Col. C: A - B
Gains de levée d'option : pour les options sur titres attribuées avant le 20 juin 2007					
taxables au taux de 18 %					
taxables au taux de 30 %					
taxables au taux de 41 %					
TOTAL					

REPORT 2042C : LIGNE 3VF,
3VI OU 3VD SELON LE TAUX
DE TAXATION

	Col. A	-	Col. B	=	Col. C: A - B
Gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise					
taxables au taux de 19%					
taxables au taux de 30%					
TOTAL					

REPORT 2042C : LIGNE 3SJ
OU 3SK SELON LE TAUX
DE TAXATION

TOTAL DES MOINS-VALUES ANTÉRIEURES IMPUTÉES

5 SUIVI DE VOS MOINS-VALUES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2016

Il s'agit de vos moins-values reportables au 31.12.2015 diminuées du montant des moins-values antérieures utilisées dans le tableau de compensation et/ou dans le tableau du bloc 4. Les moins-values antérieures étant imputables sur 10 ans, les moins-values réalisées en 2006 qui n'ont pas été imputées sur les plus-values 2016 ne sont plus reportables.

07	08	09	10	11
12	13	14	15	16

1. Dans la limite du montant de la plus-value.